



PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

COMMISSION DES ARBITRES PV N°2 – du 17/09/2024

Présidence : BERSAN Maxime

Présents : SOULE Halidi, OURS Sébastien, DARINI Jean-Paul

Excusés :

Absents non excusés :

Assiste à la séance :

MODALITES DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

SECTION : ADMINISTRATIF

Formation Initiale en Arbitrage (FIA) : La prochaine formation pour devenir Arbitre du District se déroulera le vendredi 1, samedi 2, et dimanche 3 novembre 2024 (lieu à confirmer). La formation sera animée par Rémi DELMOTTE et SOULE Halidi.

Règlement Intérieur CDA : Le CD du District des Alpes a approuvé le Règlement Intérieur de la CDA 2024/2025. Le document sera disponible sur Portail des Officiels – Documents pour l'ensemble des arbitres & observateurs.

La CDA enregistre la volonté de l'arbitre SEGUIN Valentin de ne pas poursuivre l'arbitrage. La CDA lui souhaite bonne continuation.



PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

DECISION N°5 du 17/09/2024 : Indisponibilité hors-délai

La CDA enregistre l'indisponibilité hors délai de l'arbitre n° 1720401991. En application de l'article 20 du règlement intérieur de la CDA, décide de sanctionner l'arbitre d'un **avertissement**. En cas de récidive l'arbitre sera sanctionné d'1 semaine de non-désignation.

DECISION N°6 du 17/09/2024 : Indisponibilité hors-délai

La CDA enregistre l'indisponibilité hors délai de l'arbitre n° 2548047948. En application de l'article 20 du règlement intérieur de la CDA, décide de sanctionner l'arbitre d'un **avertissement**. En cas de récidive l'arbitre sera sanctionné d'1 semaine de non-désignation.

DECISION N°7 du 17/09/2024 : Indisponibilité hors-délai

La CDA enregistre l'indisponibilité hors délai de l'arbitre n° 1756210139. En application de l'article 20 du règlement intérieur de la CDA, décide de sanctionner l'arbitre d'un **avertissement**. En cas de récidive l'arbitre sera sanctionné d'1 semaine de non-désignation.

SECTION : PERFECTIONNEMENT

Session de perfectionnement N°1 : La CDA fixe la session de perfectionnement N°1 au lundi 11 Novembre 2024 toute la journée (fin à 17h maximum). Le lieu sera communiqué ultérieurement.

SECTION : DESIGNATIONS

Le service désignations rencontre de nombreuses difficultés en ce mois de septembre du fait des tirages des Coupes de France et Gambardella. Ces éléments perturbent le service désignations de la Ligue et nous impacte en cascade. Un retour à la normale avec publication des désignations la semaine précédente est prévu pour le weekend du 05/06 octobre.